

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Du 16 mai 2006

**prescrivant à la société ALSACE LAIT de déposer une mise à jour des informations
prévues par les articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977
pour ses installations exploitées à HOERDT**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le Code de l'environnement, livre V, titre premier, et notamment son article L.512-7,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 1987, autorisant les activités de traitement de lait de la société ALSACE LAIT à HOERDT,
- VU** le rapport du 1^{er} mars 2006 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 4 avril 2006,

CONSIDÉRANT que les modifications apparues dans les installations exploitées par la société ALSACE LAIT rendent nécessaire la mise à jour des informations prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

La société ALSACE LAIT, située 19 rue de l'Industrie à HOERDT est tenue de déposer auprès de M. Le Préfet, **sous un délai de 3 mois**, un dossier complet de mise à jour des informations prévues par les articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 concernant ses installations.

Article 2 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société ALSACE LAIT.

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie HOERDT et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 4 : Exécution – Ampliation

- le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- Le Sous-Préfet, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef lieu,
- le Maire de HOERDT,
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
- les Inspecteurs des installations classées de la DRIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société ALSACE LAIT, située 19 rue de l'Industrie à HOERDT.

LE PREFET**Délais et voie de recours** (article L.514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.